
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNULE ET REPLACE LA DELIBERATION DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, ~~M. Claude CHAUSSADAS~~, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, ~~M. Antoine BOUCHU~~.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 7
	Absents	: 6
	Pouvoir	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice Ordronneau

2024 -11-9 : Affiliation au forfait les francas 2024

Rapporteur : Lison RETAILLEAU



Convention d'affiliation au forfait 2024

Entre

La collectivité :

Représenté(e) par M. Mme

En qualité de : Maire de la commune

Ci-après dénommée : L'organisateur

Et

L'Association départementale des Francas de Vendée,

Représentée par M. Marc EPRON,

En qualité de Président,

Ci-après dénommée : Les Francas.

Preamble.

Les Francas sont une fédération de jeunesse et d'éducation populaire complémentaire de l'Ecole. En tant que fédération nationale, laïque, de structures et d'activités, sa vocation est indissociablement éducative, sociale et culturelle. Les Francas sont animés par la volonté de promouvoir la place pour les enfants et les jeunes dans la société.

Une ambition éducative affirmée, fondée sur des valeurs humanistes : la liberté, l'égalité, la solidarité, la paix, véritables repères de sens pour agir dans la société.

Les Francas agissent pour l'accès de tous les enfants et tous les adolescents à des loisirs de qualité en toute indépendance et selon le principe fondateur de laïcité qui au-delà de la tolérance, invite à comprendre l'autre pour un respect mutuel.

L'éducation est conçue à la fois comme un projet favorisant la réussite scolaire et l'insertion volontaire dans la société. Être affilié aux Francas, c'est agir et participer à l'action d'éducation pour l'enfance et la jeunesse dans une dynamique de mouvement en étant accompagné par la fédération.

Article 1 :

Par décision du bureau municipal en date du la Mairie de

décide de valider une affiliation au forfait auprès de l'association départementale des Francas de Vendée en tant que structure organisatrice d'accueil péri scolaire du matin et du soir.

Article II : Mise en réseau et échanges de compétences

L'organisateur bénéficie des actions du programme de l'Association Départementale des Francas de Vendée dont il est un acteur co-constructeur :

- L'affiliation aux Francas ouvre droit à la participation des bénévoles, des élus, des volontaires et des professionnels aux rencontres départementales : groupes techniques animés par les Francas, tels que : le groupe directeur, le groupe jeunesse, le groupe éducation. Les équipes d'animation sont conviées aux soirées du mouvement et aux ateliers de réflexion.
- L'affiliation aux Francas de Vendée permet, la participation aux rencontres de niveau régional et national (congrès, forum).
- Par leur dimension fédérative, les Francas de Vendée s'engagent à animer un réseau dense d'élus, de professionnels et de militants de l'enfance, propice au soutien des organisateurs du réseau.
- Les Francas favorisent l'échange de compétences en lien avec les actualités de territoires par les réunions de secteur.
- L'organisateur aura accès au réseau des animateurs formés par les Francas pour faciliter ses recrutements et pourra bénéficier de la diffusion de ses offres d'emploi par les Francas.

Article III : Représentation des structures affiliées :

L'affiliation aux Francas de Vendée permet de bénéficier d'une représentation de votre organisation dans les instances locales et départementales de concertation sur la politique enfance jeunesse : CAF de Vendée, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) et le jury BAFA, L'Inspection Académique, Le Groupe d'Appui et de suivi Départemental sur l'école, le Projet Educatif De Territoire et le Plan Mercredi.

Article IV : Développement et aide aux projets

L'affiliation aux Francas de Vendée permet de développer des projets innovants dans des champs d'activités tels que :

- Les droits de l'enfant
- Les sciences et techniques avec Exposcience notamment
- L'ouverture culturelle et artistique
- L'interculturel
- Les discussions à visées philosophiques
- Les temps d'échanges interculturels Europe et International (séjours, projet solidaires, échanges entre animateurs).

L'association départementale coordonne la mise en œuvre de projets communs :

- Les bases d'été
- Les rencontres inter-structures
- Les animations thématiques itinérantes, des stages, les formations sur site...
- La démarche « contre-aère »
- Les Conseils Locaux d'Education
- Les séjours de vacances des colos apprenantes.

Les manifestations développées seront donc prioritairement ouvertes aux adhérents collectifs. La dimension partenariale de ces projets est incontournable.

Article V : Accès à des ressources et des tarifs préférentiels

L'affiliation aux Francas de Vendée donne l'accès au centre de ressources partagées. L'ingénierie est réservée aux seuls accueils de loisirs affiliés. Les Francas se réservent le droit de poursuites en cas d'utilisation abusive de leur ingénierie par des structures non affiliées.

L'affiliation aux Francas de Vendée ouvre droit à des tarifs préférentiels sur différents aspects des activités de l'association :

- Utilisation d'outils pédagogiques
- Fichiers de jeux en vente
- Malles pédagogiques en location à tarifs préférentiels
- Ouvrages pédagogiques, sur de nombreux thèmes, présents à l'association départementale et consultables sur place
- Interventions, des animateurs de l'association, à tarifs préférentiels, pour des animations itinérantes ou des stages thématiques sur les structures

L'affiliation aux Francas de Vendée comprend un abonnement :

- Aux publications départementales : Echo du mouvement
- Aux publications nationales : Camaraderie.

Article VI : Participer aux instances de l'Association Départementale

Chaque entité affiliée peut participer aux instances de l'association.

Des membres de votre collectivité peuvent intégrer le Comité Directeur des Francas de Vendée.

Engagement de l'Organisateur

Article VII : S'engager pour faire vivre un réseau

Être affilié aux Francas, c'est, participer à l'action d'une fédération et d'un mouvement d'éducation pour l'enfance et la jeunesse.

L'organisation doit pouvoir interroger son projet éducatif et ses pratiques pédagogiques dans le sens d'une réelle « Attention généralisée portée à l'enfant ou au jeune ».

Les adhérents collectifs construisent et enrichissent un réseau dont ils seront les premiers utilisateurs. Ils participent aux échanges et apportent leurs contributions.

Article VIII : S'engager pour faire vivre un échange régulier avec la fédération.

L'organisateur s'engage à assurer une communication régulière avec les Francas de ses actualités, ses projets innovants, ses éventuelles problématiques et ou tout changement lié à la vie de l'organisation ou du territoire...

Article IX : Durée de la convention.

La convention est reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

Elle peut être dénoncée par l'organisateur sur décision du conseil municipal uniquement à l'échéance du 31 décembre de l'année N, avec préavis adressé aux Francas par lettre recommandée, au plus tard le 31 décembre de l'année N - 1.

Article X : Tarif de l'adhésion.

L' appel à cotisation est facturé annuellement .

Le montant de la cotisation annuelle est réévalué chaque année lors de l'assemblée générale des Francas de Vendée.

Affiliation annuelle de partenariat : ~~240€~~

Fait en deux exemplaires, à la Roche sur Yon, le :

Pour l'association des Francas de Vendée,

M. Marc EPRON
Président

Pour la collectivité,

M. Mme
En qualité de :

Madame Le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'adhérer aux Francas pour 2024 et demande l'autorisation de signer tout document relatif à cet accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Parunanimité.des. voix pour

..... voix contre

..... abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 6 novembre 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

